



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020.

Le vingt-six mail deux mil vingt, le conseil municipal légalement convoqué dans les délais et formes prévus par la loi, s'est réuni dans la salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil BOIVRE-LA-VALLÉE, en raison de la mise en place des gestes barrière dans le cadre de la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Maire sortant, qui donne la parole à Monsieur Christian COMBES, membre plus âgé du Conseil Municipal pour procéder à l'Election du Maire.

DELIBERATIONS

Monsieur COMBES procède à l'appel nominal des 27 membres du Conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Madame **DUBERNARD** Dany, Monsieur **GUYONNEAU** Rodolphe, Madame **AUDEBERT** Marie-Hélène, Monsieur **COMBES** Christian, Madame **MARTIN** Françoise, Monsieur **DUFOUR** Stéphane, Madame **GAILLARD** Maryvonne, Monsieur **HENOCQ** David, Mme **BENOIST** Brigitte, Monsieur **TEXIER** Claude, Madame **BASTARD** Michelle, Monsieur **PREMAUD** Jean-Michel, Madame **PIERRE-EUGENE** Fabienne, Monsieur **ANDRE** Éric, Madame **BAYART** Isabelle, Monsieur **BREUZIN** Thierry, Madame **ROBIN-GERVAIS** Martine, Monsieur **MESRINE** Anthony, Madame **SELLAM** Anna, Monsieur **SUHARD** Benjamin, Madame **PARIS** Sophie, Monsieur **AYRAULT** Michel, Madame **ROULEAU** Chantale, Monsieur **BILLY Gilles**, Madame **CARTAUD** Christelle, Monsieur **DELAUNAY** Pascal, Madame **RAFFENAUD** Joëlle

Monsieur COMBES invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUDEBERT est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Fabienne PIERRE-EUGENE
- Monsieur Benjamin SUHARD

DELIBERATION n°2020-05-01 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme Dany DUBERNARD.

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Madame Dany DUBERNARD, 21 voix.

– Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, 3 voix.

- Madame Dany DUBERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

DELIBERATION n° 2020-05-02 : Détermination du nombre d'adjoints de Boivre-la-Vallée

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ». Toutefois ce pourcentage ne prend pas en compte les maires des communes déléguées.

Ce pourcentage donne donc pour la commune de Boivre-la-Vallée : $(27 \times 30) / 100 = 8,1$ soit un nombre de 8 adjoints.

Madame le maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte la proposition de Madame le Maire et décide la création de 8 postes d'adjoints.

DELIBERATION n° 2020-05-03 : Election des Adjoints au Maire de Boivre-la-Vallée

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 8 Adjoints.

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1

ORDRE DES AJOINTS	NOM et PRENOMS
1 ^{er} adjoint(e)	Mme AUDEBERT Marie-Hélène
2 ^{ème} adjoint(e)	M. TEXIER Claude
3 ^{ème} adjoint(e)	Mme MARTIN Françoise
4 ^{ème} adjoint(e)	M. DUFOUR Stéphane
5 ^{ème} adjoint(e)	Mme GAILLARD Maryvonne
6 ^{ème} adjoint(e)	M. BREUZIN Thierry
7 ^{ème} adjoint(e)	Mme ROULEAU Chantale
8 ^{ème} adjoint(e)	M. HENOCQ David

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 04

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste 1 : 23 voix

> La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Mme AUDEBERT Marie-Hélène, 1er adjoint

M. TEXIER Claude, 2^{ème} adjoint

Mme MARTIN Françoise, 3^{ème} adjoint

M. DUFOUR Stéphane, 4^{ème} adjoint

Mme GAILLARD Maryvonne, 5^{ème} adjoint

M. BREUZIN Thierry, 6^{ème} adjoint

Mme ROULEAU Chantale, 7^{ème} adjoint

M. HENOCQ David, 8^{ème} adjoint.

LECTURE CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DELIBERATION n°2020-05-04 : Election des Maires délégués de Boivre-la-Vallée

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire donne lecture des articles L. 2113-11, L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2113-11 dispose que « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-012 du 21 septembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de BOIVRE-LA-VALLEE.

Vu la charte fondatrice de la Commune Nouvelle de BOIVRE-LA-VALLEE, précisant qu'il sera institué un Maire Délégué dans chaque commune déléguée.

L'article L2113-12-2 dispose que « le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#). Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulée ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Maire délégué de Benassay

Le maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. COMBES Christian

Le maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Benassay

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fabienne PIERRE-EUGENE et M. Benjamin SUHARD.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Monsieur COMBES Christian, 26 voix.

> Monsieur COMBES Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de BENASSAY.

Maire délégué de La Chapelle-Montreuil

Le maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. GUYONNEAU Rodolphe

Le maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de La Chapelle-Montreuil

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fabienne PIERRE-EUGENE et M. Benjamin SUHARD.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Monsieur GUYONNEAU Rodolphe : 24 voix.

> Monsieur GUYONNEAU Rodolphe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de LA-CHAPELLE-MONTREUIL.

Maire délégué de Montreuil-Bonnin

Le maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme AUDEBERT Marie-Hélène.

Le maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Montreuil-Bonnin

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fabienne PIERRE-EUGENE et M. Benjamin SUHARD.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Madame AUDEBERT Marie-Hélène : 24 voix.

> Madame AUDEBERT Marie-Hélène ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire délégué de MONTREUIL-BONNIN.

Maire délégué de Lavausseau

Le maire demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme BENOIST Brigitte

Le maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire délégué de Lavausseau

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Fabienne PIERRE-EUGENE et Monsieur Benjamin SUHARD.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Madame BENOIST Brigitte, 21 voix.

> Madame BENOIST Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire délégué de LAVAUSSEAU.

DELIBERATION N°2020-05-05 : ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-6 du code électoral (article R 2121-2) qui s'applique pour les communes de plus de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
MAIRE	Mme	DUBERNARD Dany	23/10/1949	15/03/2020	462
1 ^{er} adjoint	Mme	AUDEBERT Marie-Hélène	19/11/1948	15/03/2020	462
2 ^{ème} adjoint	M.	TEXIER Claude	08/07/1958	15/03/2020	462
3 ^{ème} adjoint	Mme	MARTIN Françoise	15/05/1948	15/03/2020	462
4 ^{ème} adjoint	M.	DUFOUR Stéphane	14/12/1966	15/03/2020	462
5 ^{ème} adjoint	Mme	GAILLARD Maryvonne	12/07/1959	15/03/2020	462
6 ^{ème} adjoint	M.	BREUZIN Thierry	27/11/1959	15/03/2020	462
7 ^{ème} adjoint	Mme	ROULEAU Chantale	22/08/1959	15/03/2020	462
8 ^{ème} adjoint	M.	HENOCQ David	23/12/1973	15/03/2020	462
Conseiller municipal	M.	COMBES Christian	19/02/1946	15/03/2020	462
Conseiller municipal	Mme	ROBIN GERVAIS Martine	20/03/1952	15/03/2020	462
Conseiller municipal	M.	AYRAULT Michel	07/07/1952	15/03/2020	462
Conseiller municipal	Mme	RAFFENAUD Joëlle	06/08/1952	15/03/2020	462
Conseiller municipal	M.	BILLY Gilles	08/07/1954	15/03/2020	462
Conseiller municipal	M.	DELAUNAY Pascal	07/08/1954	15/03/2020	462
Conseiller municipal	M.	GUYONNEAU Rodolphe	28/06/1955	15/03/2020	462
Conseiller municipal	Mme	BASTARD Michelle	01/08/1955	15/03/2020	462
Conseiller municipal	Mme	BAYARD Isabelle	15/07/1961	15/03/2020	462
Conseiller municipal	Mme	PIERRE-EUGENE Fabienne	01/03/1964	15/03/2020	462
Conseiller municipal	Mme	BENOIST Brigitte	13/08/1966	15/03/2020	462

Conseiller municipal	M.	PREMAUD Jean-Michel	07/02/1968	15/03/2020	462
Conseiller municipal	Mme	PARIS Sophie	27/01/1970	15/03/2020	462
Conseiller municipal	M.	ANDRE Eric	27/11/1972	15/03/2020	462
Conseiller Municipal	M.	MESRINE Anthony	20/04/1973	15/03/2020	462
Conseiller Municipal	Mme	CARTAUX Christelle	11/02/1977	15/03/2020	462
Conseiller Municipal	Mme	SELLAM Anna	25/07/1984	15/03/2020	462
Conseiller Municipal	M.	SUHARD Benjamin	07/01/1985	15/03/2020	462

DELIBERATION N° 2020-05-06 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES ET DES ADJOINTS.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire et d'adjoints sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivant du CGCT.

Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit-il le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

La date de mise en application est fixée au 26 mai 2020.

L'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Le Maire propose de fixer, comme suit, les indemnités de fonction mensuelles avec effet au

- Maire : 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjoints : 16,97 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Maires délégués : 40,30 % de l'indice terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal après délibération,

- Accepte la proposition de Madame le Maire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Questions diverses :

- M. Anthony MESRINE, demande que les comptes rendus des réunions de crise soient transmis au conseil municipal.
- Livraison des masques en cours. La distribution sera faite selon des modalités à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.